

DELIBERATION CA079-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 28 octobre 2014.

Objet de la d lib ration Dipl me interuniversitaire  tudiant Entrepreneur

■ **Le conseil d'administration r uni le 12 novembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

La mise en place du Dipl me interuniversitaire  tudiant Entrepreneur est approuv e.

Cette d cision est adopt e   main lev e   la majorit , avec 22 voix pour et 1 voix contre.

Fait   Angers, le 20 novembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **24 novembre 2014**

HABILITATION DES DIPLOMES INTER UNIVERSITES

CAMPAGNE 2014

Textes de référence : Loi 84-52 du 26 Janvier 1984 – art.17 (art. L613-2 du Code de l'Education)

1 - Fiche d'identité

- **Création**
- **Renouvellement** _____
- ~~Modification~~

Intitulé : DIU Etudiant Entrepreneur

Domaine de formation au sein de l'Université : Droit, Economie, Gestion

Composante de rattachement à l'Université d'Angers :

FACULTE DROIT ECONOMIE GESTION

Le cas échéant, composante(s) associée(s) :

ISTIA

Université(s) associée(s) : Université de Nantes, Université du Maine

Université coordonnatrice du DIU : COMUE L'UNAM PEPITE CREER

PEPITE est un Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat labellisé par le MENESR.

PEPITE CREER est le PEPITE des Pays de la Loire labellisé par le MENESR en mai 2014 et soutenu par la Région Pays de la Loire, est rattaché à l'Unam.

Mode d'organisation adopté :

- un groupe dans chaque site universitaire
- un groupe, plusieurs sites d'enseignement, plusieurs sites d'inscription
- un groupe, plusieurs sites d'enseignement, un site d'inscription

Année d'organisation envisagée à Angers : dès la rentrée 2014-2015

Composante ou Service d'ingénierie et de gestion :

Comité Entrepreneuriat de l'Université Angers en collaboration avec IEMN-IAE et Creativ à l'Université de Nantes, le référent entrepreneuriat de l'Université du Maine et le PEPITE CREER

Responsables de la formation :

- Université d'ANGERS : Cécile Jarry-Lethu, MCF, et Alexis Todoskoff, MCF
- Université de NANTES : Nicolas Antheaume, Professeur des Universités
- Université du MAINE : Gilles Marouseau, MCF

Coordonnateur pédagogique inter-Universités associé à la formation : Jérôme Authier, Directeur PEPITE CREER (COMUE L'UNAM)

Localisation des enseignements :

La formation est localisée sur les sites universitaires d'Angers, de Nantes et du Mans. La formation peut également se dérouler sur les sites des partenaires du PEPITE CREER.

Date de la 1^{ère} habilitation de la formation (en cas de renouvellement):

Instance	Avis	Date
Conseil d'UFR (création ou renouvellement)		
Conseil d'UFR sur les demandes de modifications		

Dossier d'habilitation Diplômes Inter-Universitaires

CEVU (Création ou renouvellement)		
CEVU (demandes de modifications)		
Décision CA (Création ou renouvellement)		
Décision CA (demandes de modification)		

2 – Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation

2.1 - Contexte/Environnement/Offre existante nationale et/ou locale :

Dans le cadre du Plan Etudiant Pour l'Innovation le Transfert et l'Entrepreneuriat PEPITE lancé par le MENESR pour contribuer au développement du tissu entrepreneurial national et aux dynamiques locales de création de richesses et de création d'emplois, les Universités d'Angers, de Nantes et du Maine développent une politique Entrepreneuriat Etudiant qui vise deux objectifs :

- faire découvrir l'entrepreneuriat aux étudiants et susciter des vocations entrepreneuriales ;
- faciliter la réalisation des projets entrepreneuriaux des étudiants et des jeunes diplômés.

Le premier objectif passe par un plan d'actions d'information et d'actions de sensibilisation et cible l'ensemble des étudiants des Universités. Le second objectif participe à l'insertion professionnelle de l'étudiant ou jeune diplômé dont la vocation est d'entreprendre (quelles que soient les caractéristiques du projet entrepreneurial de cet étudiant ou jeune diplômé (économie sociale et solidaire, start up, reprise d'entreprise familiale...)).

La réalisation de ce second objectif s'appuie sur une offre d'outils, parmi lesquels le Statut National Etudiant Entrepreneur et le préstatut DIU Etudiant Entrepreneur associé à ce statut :

- le Statut National Etudiant Entrepreneur permet à l'étudiant de rendre compatibles l'émergence de son projet entrepreneurial et la poursuite de ses études en lui fournissant un cadre propice. Ce cadre propice s'organise autour
 - d'un double tutorat,
 - d'un accès à un espace de co-working dédié à l'entrepreneuriat,
 - de la substitution possible du projet entrepreneurial au stage ou projet de fin d'étude,
 - de la possibilité de s'inscrire dans le DIU Etudiant Entrepreneur associé au Statut,
- le DIU Etudiant Entrepreneur permet à l'étudiant ou jeune diplômé inscrit
 - d'acquérir les compétences utiles à la définition et à la mise en oeuvre de son projet entrepreneurial par l'accès à une formation adaptée,
 - d'accéder à des solutions d'accompagnement spécifique,
 - de bénéficier d'une mise en réseau avec les partenaires du PEPITE CREER (Erasmus Entrepreneur, couveuse, pépinières d'entreprises, incubateurs...),
 - de valoriser sa démarche entrepreneuriale par la validation des compétences acquises,
 - de prétendre aux bourses sur critères sociaux (sous réserve de labellisation du DIU par le Comité de Pilotage de la Mission Nationale de Coordination du plan PEPITE).

Le DIU Etudiant Entrepreneur s'inscrit dans plusieurs dynamiques territoriales :

- il participe à inscrire les Universités d'Angers, de Nantes et du Maine dans la dynamique nationale impulsée par le MENESR sous l'égide de la Mission Nationale de Coordination des PEPITE. Par circulaire transmise le 21 mai 2014 aux Présidents d'Université, Directeurs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur et Présidents des CUE, la Secrétaire d'Etat Chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche demande à chaque Etablissement d'Enseignement Supérieur de mettre en oeuvre dès la rentrée 2014-2015 le Statut National Etudiant Entrepreneur. Ce statut est obligatoirement adossé à une Diplôme Etudiant Entrepreneur ;
- inter établissements, il est un des axes forts de la dynamique collaborative régionale en matière d'entrepreneuriat étudiant ;
- pluri-sites, il permet un ancrage local d'une offre spécifiquement dédiée à l'étudiant entrepreneur : cette proximité doublée de la spécificité de l'offre permet à l'étudiant de mener de front et dans de meilleures conditions sa formation principale et le développement de son projet entrepreneurial ;
- il vise à respecter les instructions de la Charte de Labellisation Nationale du MENESR (en date du 21 mai 2014) et les consignes délivrées par la Mission Nationale de Coordination PEPITE. De plus, il est élaboré sur la base des nombreux échanges entre les PEPITE du territoire national. Ce faisant, il est construit selon les mêmes principes que le Diplôme Etudiant Entrepreneur ;

Dossier d'habilitation Diplômes Inter-Universitaires

Entrepreneur proposé par le PEPITE Bretagne prédisposant à une construction facilitée de la future offre entrepreneuriat au sein de l'UBL.

En Annexes :

- Annexe 1 : Circulaire DGESIP sur la création du Statut National d'Etudiant Entrepreneur et sur le diplôme d'établissement Etudiant Entrepreneur
- Annexe 2 : Charte de Labellisation nationale du diplôme d'établissement Etudiant Entrepreneur

2.2 - Objectifs du diplôme

L'objectif du DIU est de fournir un cadre administratif et un accès à un contenu pédagogique pour accompagner l'étudiant-entrepreneur. L'inscription de l'étudiant à ce DIU vise à optimiser ses chances de réussite tant dans ses études que dans la mise en œuvre de son projet entrepreneurial :

- grâce à la création d'une communauté de porteurs de projets
- grâce à l'acquisition de compétences spécifiques
- grâce à un accompagnement de l'étudiant par une équipe experte
- grâce à une mise en réseau avec les acteurs spécifiques de l'entrepreneuriat
- grâce à une reconnaissance de sa spécificité (statut dérogatoire) et à une valorisation.

2.3. : Public ciblé

Le DIU Etudiant Entrepreneur s'adresse prioritairement aux étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projets entrepreneuriaux créateurs d'emplois.

2.4. : Compétences et objectifs professionnels

Le dispositif du DIU Etudiant Entrepreneur est orienté autour de l'accompagnement individualisé de l'étudiant dans le cadre de son projet entrepreneurial. Dans le cadre de ce DIU, l'étudiant se consacre à l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances, d'expériences professionnelles et/ou personnelles nécessaires à la construction de son projet entrepreneurial.

2.5 - Capacités, compétences et savoir-faire visés par la formation

Le DIU Etudiant Entrepreneur vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences transversales et de gestion utiles à la réalisation de son projet entrepreneurial. Ces compétences correspondent à celles du référentiel national de compétences Espaces d'Entreprendre et Entrepreneuriat élaboré par la DGESIP. Ces compétences sont rappelées dans le dossier de candidature et de suivi du Statut National Etudiant Entrepreneur, elles sont également reprises dans la Charte de Labellisation nationale du diplôme d'établissement Etudiant Entrepreneur (cf Annexe 2).

2.6 - Créneaux ou secteurs professionnels visés

Tous secteurs d'activité concernés par un projet de création d'entreprise

Métiers cibles : Créateur et repreneur d'entreprise.

Code Rome : M1302 – Direction de petite et Moyenne entreprise

2.7 - Partenariats :

Partenariats (actuels ou en cours de constitution) :

- PEPITE CREER (COMUE L'Unam)
- les partenaires du PEPITE CREER : Coopératives d'Activités et d'Emplois, Technopoles, Erasmus Entrepreneurs, réseaux d'entrepreneurs, Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire, Chambres Consulaires, etc...

2.8 - Préciser quel dispositif de suivi des diplômés est/sera mis en place :

Au niveau national en lien avec la Coordination Nationale PEPITE, sont programmées :

- la construction d'un observatoire national PEPITE,
- la création d'une association nationale des étudiants entrepreneurs devenus entrepreneurs,

Au niveau de la COMUE L'UNAM :

- suivi annuel dans le cadre des bilans d'activités du PEPITE CREER communiqués au MENESR,

Au niveau de l'établissement :

- adhésion aux programmes d'enquêtes d'insertion professionnelle de l'Université,
- suivi dans le cadre d'associations d'anciens (ex : ALTEO à l'ITEMN-IAE, ...)

Dossier d'habilitation Diplômes Inter-Universitaires

2.9 - Une inscription au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) est-elle envisagée, en cours d'instruction ?

NON

3- Modalités d'accès et niveau des enseignements du diplôme:

3.1 – Accès

Les conditions sont fixées par la circulaire DGESIP de mai 2014 (cf Annexe 1): être titulaire du Statut National Etudiant Entrepreneur

3.2 - Niveau des enseignements suivis :

Le DIU Etudiant Entrepreneur est accessible notamment à tout étudiant. De fait, le diplôme requis pour candidature est le baccalauréat ou niveau équivalent. Le DIU Etudiant Entrepreneur est donc attribué avec un niveau bac+1.

3.3 – Si le DIU est inscrit au RNCP : niveau de qualification (I à V) retenu : sans objet

3.4 - Procédures de recrutement

Conformément à la charte de labellisation nationale du Diplôme Etudiant Entrepreneur (cf Annexe 2), le recrutement dans le DIU est conditionné à l'obtention du Statut National Etudiant Entrepreneur :

- l'inscription est facultative, voire obligatoire pour les étudiants (FI ou FC), selon l'ampleur de leur projet entrepreneurial et selon le profil de l'étudiant porteur de ce projet,
- l'inscription est obligatoire pour les personnes ne pouvant justifier d'une inscription en cours dans l'enseignement supérieur.

3.5 - Inscriptions

Service scolarité de la composante de rattachement

3.6 - Commission de recrutement et de validation d'acquis :

Conformément à la charte de labellisation nationale du Diplôme Etudiant Entrepreneur (cf Annexe 2), la commission de recrutement et de validation des acquis est confondue avec le comité d'Engagement PEPITE qui attribue le Statut National Etudiant Entrepreneur.

3.7- Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement est-il mis en place ?

OUI

NON (stricto sensu)

Le DIU Etudiant Entrepreneur sera amené à évoluer selon une double impulsion :

- nationale :
 - la mission nationale de coordination PEPITE met en place des groupes de travail (création de supports pédagogiques numériques, plateformes numériques, référentiel de compétences,...) qui peuvent amener à faire évoluer le DIU Etudiant Entrepreneur.
 - Un premier bilan sur les déclinaisons du Diplôme Etudiant Entrepreneur dans les différents PEPITE est programmé en Mai 2015 et conduira au partage de bonnes pratiques ainsi qu'à l'émergence de propositions d'amélioration.
- locale :
 - les responsables du DIU sur chacun des sites universitaires en lien avec le coordinateur pédagogique régional peuvent être amenés à faire évoluer le DIU en fonction du retour des étudiants et des partenaires.

3.8- Capacité d'accueil :

- . Effectif d'équilibre : 15 étudiants
- . Effectif maximal : conditionné par la capacité d'accueil des espaces de co-working dédiés à l'entrepreneuriat

4- Organisation de la formation :

4.1 - Volume horaire total à l'Université : variable en fonction du profil et du projet entrepreneurial de l'étudiant

4.2 – Si stage prévu, équivalent horaire de ce stage : absence de stage

4.3 - Durée totale de la formation, y compris stage : variable en fonction du profil et du projet entrepreneurial de l'étudiant

4.4 - Calendrier de la formation :

Durée totale de la formation :

L'inscription au DIU est délivrée pour une année universitaire. Cependant, en cas de projet demandant une durée de maturation plus longue ou en cas d'évènements ayant retardé le projet, l'étudiant peut être autorisé à renouveler son inscription au DIU Etudiant Entrepreneur (sous réserve d'une nouvelle obtention du Statut National Etudiant Entrepreneur).

Date de début des cours : janvier

Période de stage : sans objet

Période des sessions d'examen : à l'issue de la formalisation du projet entrepreneurial de l'étudiant dans le respect des dispositions légales et décisions de l'établissement en matière de fin d'année universitaire.

4.5 - Organisation par Unités capitalisables :

OUI NON

(sous réserve de l'habilitation)

Si OUI, règlement de la capitalisation possible :

4.6 - Modalité d'enseignement à distance :

OUI NON

Part respective si EAD+présentiel :

Un dispositif de visio-conférences est prévu et sera mis en œuvre ou non en fonction des effectifs sur chacun des sites. Des outils seront proposés en lignes pour faciliter la structuration du projet par le PEPITE CREER (boîte à outils).

Echéance inconnue : déploiement de ressources en ligne produite par la Mission Nationale de Coordination des PEPITE

5 - Bilan (en cas de renouvellements)

5.1 - Indiquez les effectifs inscrits et taux de réussite

Effectifs	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Ins par Unités	Ins sur totalité						
Inscrits								
Présents								
Admis								

5.2 - Evolution professionnelle des diplômés, incidence de la formation :

Création ou reprise d'entreprise

Augmentation du taux de survie de l'entreprise à 5 ans

6 – Organisation des enseignements

6.1 – Gestion des enseignements

Secrétariat des Composantes des Universités partenaires délivrant le diplôme

6.2 Principaux responsables pédagogiques

Responsables pédagogiques pour l'Université d'Angers : Cécile Jarry-Lethu et Alexis Todoskoff

Responsable pédagogique pour l'Université de Nantes : Nicolas Antheaume

Responsable pédagogique pour l'Université du Maine : Gilles Marouseau

Coordinateur pédagogique pour la COMUE l'UNAM : Jérôme Authier

6.3 Maquette du DIU Etudiant Entrepreneur :

Seules deux Unités d'Enseignement (UE) sont évaluées :

UE Projet entrepreneurial :

- Temps de travail personnel de l'étudiant porteur de projet entrepreneurial
- Temps de tutorat enseignant
- Temps de tutorat professionnel par les partenaires de PEPITE CREER ou de l'établissement
- Temps de validations (bilans d'étape et évaluation finale)

UE Parcours de formation :

Accès à un parcours de formation personnalisé construit sous le contrôle du/des Responsables Pédagogiques du DIU Etudiant Entrepreneur en fonction de l'évaluation initiale du porteur de projet :

- accès en auditeur libre à des enseignements ou UE d'enseignements dans les maquettes constituant l'offre de formation de l'Université (dans la limite de la capacité d'accueil) ou d'autres Etablissements d'Enseignement Supérieur (possibilité de conventionnement)
- accès (libres, prioritaires ou réservés) à l'animation des espaces de coworking de l'Université, des autres établissements d'Enseignement Supérieur, de PEPITE CREER ou de partenaires : tables rondes, ateliers de formation...
- accès à des manifestations organisées par les partenaires de PEPITE CREER ou de l'Université.

En annexes :

Annexe 3 : Programme indicatif des ateliers, tables rondes, animations offertes dans les espaces de co-working

Annexe 4 : Liste indicative des enseignements de l'Université d'Angers susceptibles d'être proposées aux étudiants entrepreneurs inscrits en DIU

7 – Validation

7.1 – Gestion des examens

Services dédiés des composantes associées au DIU Etudiant Entrepreneur

7.2 - Contrôle des connaissances

Le Statut National Etudiant Entrepreneur attribué pour une année universitaire peut être retiré sur décision du Comité d'Engagement PEPITE. Ce retrait entraîne de fait la radiation du DIU Etudiant Entrepreneur.

Le DIU Etudiant Entrepreneur est délivré à l'étudiant après la validation

- d'un rapport écrit
- et d'une soutenance orale

comportant deux volets

- un état d'avancement du projet entrepreneurial (sous forme de plan d'affaires et/ou rapport d'activité)
- un bilan de compétences de l'étudiant (sur la base des préconisations de l'Annexe 2)

Dossier d'habilitation Diplômes Inter-Universitaires

7.3 - Jury

Préciser sa composition pour cette 1^{ère} année d'habilitation :

Le jury du DIU Etudiant Entrepreneur est constitué d'un représentant de PEPITE CREER, des responsables pédagogiques du DIU, des tuteurs enseignants et des tuteurs professionnels.

8 – Tarification du diplôme

8.1 Encaissements :

Services dédiés des composantes et de l'Université

8.2 – Tarifs

TARIFICATION DIU ETUDIANT ENTREPRENEUR			
	Total versé par étudiant/stagiaire =	Droits spécifiques +	Droits Ministériels 2014-2015 (niveau L) = Scolarité + FSDIE/BU/MP
FI inscription secondaire à l'UA (inscription principale à l'UA)	237,90 =	103,90 +	134,00 = 134,00 + 0,00
FI inscription principale à l'UA (formation principale hors UA)	293,00 =	103,90 +	189,10 = 134,00 + 55,10
FI inscription principale à l'UA non financé (jeune diplômé)	293,00 =	103,90 +	189,10 = 134,00 + 55,10
FC non financé	497,90 =	308,80 +	189,10 = 134,00 + 55,10
FC financé	907,70 =	718,60 +	189,10 = 134,00 + 55,10

Les tarifs proposés satisfont les instructions de la Charte de Labellisation nationale du diplôme d'établissement Etudiant Entrepreneur (cf annexe 2) à savoir des droits d'inscriptions légaux et spécifiques demandés à l'étudiant entrepreneur inférieurs à 500 euros.

9- Budget

9.1 - Gestion financière

Services dédiés des Universités partenaires

9.2 – Budget prévisionnel

Le budget est calculé sur la base de l'effectif d'équilibre de 15 étudiants avec Statut National Etudiant Entrepreneur inscrits en DIU, dont :

- 10 étudiants relevant de la formation initiale avec inscription simultanée en DIU (formation principale à l'Université d'Angers)
- 4 étudiants relevant de la formation initiale avec inscription principale en DIU (formation principale hors Université d'Angers ou jeune diplômé)
- 1 étudiant relevant de la formation continue avec inscription principale en DIU sans prise en charge par un organisme financeur.

Il est à noter qu'une « Contribution d'équilibre PEPITE » est prévue pour atteindre l'équilibre financier et assurer l'ouverture de la formation dans chacune des universités partenaires en cas d'inscriptions inférieures à 15 (dans chaque université). Cette contribution d'équilibre PEPITE est égale au déficit budgétaire éventuel de la formation sur chaque site et plafonnée à 1193,07 euros (déficit associé à la formation d'un seul étudiant entrepreneur – étudiant relevant de la formation initiale avec inscription simultanée, tarif 237,90 euros). Cette aide peut intervenir annuellement sur la période 2014-2017, après examen par PEPITE d'un état des dépenses produit en bon et due forme par l'Université sollicitant cette aide.

BUDGET PREVISIONNEL : BUDGET D'EQUILIBRE (15 inscrits : 14 FI dont 4 hors UA et 1 FC non financé)

	Nbre	Tarif	Total		
Individuels FI : inscription secondaire UA	10	237,90	2379,00	Encadrement Pédagogique (3 heures TD par nombre d'inscrits)	1840,95

Dossier d'habilitation Diplômes Inter-Universitaires

Individuels FI : inscription principale (jeunes diplômés)	4	293,00	1172,00	Documentation	-
Individuels FI : inscription secondaire (inscription principale hors UA)		293,00		Reprographie	173,8
FC non financés	1	497,90	497,90	Publicité	150,00
FC financés	0	907,70	0	Déplacements, Restauration, Logement...	500,00
Autres (subventions dont subvention PEPITE CREER)	-	-	-	Responsabilité Pédagogique (15heTD)	613,65
TOTAL	15	RECETTES	4048,90	Total	3278,40
DEPENSES INDIRECTES (Di)					
				Ingénierie de formation, de gestion des dossiers...	495,00
				Reversement droits universitaires (FSDIE/BU/MP) - 55,10 euros par étudiant/stagiaire - 0 euros pour Individuels FI : inscription secondaire UA	275,50
				TOTAL DEPENSES (Dd+Di)	4048,90
				Solde (Recettes - Dépenses)	0,00

Remarque :

- l'encadrement pédagogique est également assuré dans le cadre de l'animation des espaces de coworking (mécénat de compétences, subvention PEPITE CREER) et et par un accès en auditeur libre à une offre de formation (apports en industrie des composantes).

Visa Directeur de la composante de rattachement

Le.....

Dossier d'habilitation Diplômes d'Université (ou inter-Univ) & Recommandations

Annexe 1: Circulaire DGESIP sur la création du Statut National d'Etudiant Entrepreneur et sur le diplôme d'établissement Etudiant Entrepreneur



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

A

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'université, Directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur, et Présidents de
communauté d'universités et d'établissements

S/C de Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Direction générale pour
l'enseignement supérieur
et l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

Département du lien formation-
emploi

DGESIP A 1.1
N°

Affaire suivie par
Caroline Cuinat
Téléphone
01 55 55 80 48
Mél.
caroline.cuinat
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Circulaire sur la création du statut national d' « Etudiant-Entrepreneur » et sur le diplôme d'établissement « Etudiant-Entrepreneur » (D3E)

PJ : Charte de labellisation nationale du diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur »

Le Plan Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) a vocation à développer la culture entrepreneuriale et à favoriser le passage à l'acte entrepreneurial de jeunes, qu'ils soient bacheliers, étudiants ou jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, quel que soit le cycle d'études, en licence, master et doctorat, et dans toutes les filières de formation. Ce plan vise à renforcer l'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés s'engageant dans un processus entrepreneurial.

L'existence d'un statut national d'étudiant-entrepreneur reconnu par l'enseignement supérieur donnera de la visibilité et de la crédibilité à ces jeunes. Ce statut sera un tremplin, un signal facilitateur pour l'étudiant afin de nouer des relations professionnelles avec les banquiers, fournisseurs, clients... mais aussi rassurer les familles en reconnaissant son projet entrepreneurial dans son parcours de formation.

Aussi convient-il de reconnaître la situation de l'étudiant-entrepreneur :

- en facilitant la poursuite des études et en donnant à l'étudiant les moyens et les compétences nécessaires à la réussite de son projet entrepreneurial ;

- en sécurisant les aspects de la vie matérielle et professionnelle (protection sociale, appui administratif, financier ou méthodologique...) du jeune diplômé, jeune créateur ou porteur de projet de création d'entreprise ;
- en permettant aux porteurs de donner un signal rassurant aux acteurs économiques, et notamment financiers.

2 / 4

1) Le statut national d'étudiant-entrepreneur

Le statut national d'étudiant entrepreneur a vocation à soutenir les jeunes qui souhaitent s'engager dans la création d'entreprise. Il est **délivré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, au vu de l'instruction réalisée par le Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) du site auquel son établissement est rattaché.**

Le statut prend deux formes principales suivant la situation de la personne (en cours d'études ou déjà diplômée) et l'ampleur de son projet.

Il s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 28 ans, âge limite pour bénéficier du statut social étudiant. Les personnes plus âgées relèvent d'autres dispositifs d'accompagnement.

Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le baccalauréat ou équivalent.

Il permet d'avoir accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE :

- un **accompagnement** par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement) ;
- un accès à l'espace de **coworking** du PEPITE ou d'un partenaire afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE.

La délivrance du statut d'étudiant entrepreneur à une personne est appréciée au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant et des qualités du porteur de projet.

Le comité d'engagement du PEPITE, composé des représentants des établissements du PEPITE, du responsable pédagogique du diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E), et des partenaires du PEPITE, est chargé d'instruire les demandes pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Deux situations peuvent donner accès au statut national d'étudiant-entrepreneur :

1ère situation : l'étudiant-entrepreneur pendant ses études.

Suivant l'ampleur du projet et le profil du porteur, le comité d'engagement du PEPITE appréciera si l'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E) est indispensable ou non. Ce D3E confère des droits et avantages qui permettent à l'étudiant qui y est inscrit de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

En tout état de cause, le statut donne à l'étudiant, outre les avantages cités ci-dessus (accompagnement, accès à l'espace de coworking), la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études, prévu dans le cadre du cursus dans lequel il est inscrit.

3 / 4

2nde situation : le jeune diplômé.

L'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » est obligatoire. Ce dernier lui confère en particulier le statut d'étudiant, avec la protection sociale qui lui est liée.

2) Le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E)

Il est important que l'étudiant passant à l'acte entrepreneurial puisse officialiser sa démarche, la fasse reconnaître par l'enseignement supérieur. Cette reconnaissance du statut national étudiant-entrepreneur permet aussi une validation des études et/ou des acquis professionnels au sein du D3E.

Le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » est labellisé par le comité de pilotage de la mission nationale de coordination du plan PEPITE. Les membres de ce comité seront nommés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. A priori, une seule maquette de diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » sera labellisée par PEPITE. Il pourra être délivré par un ou plusieurs établissements en fonction de la taille et/ou de la spécificité du territoire du PEPITE.

Les droits de la personne inscrite au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » sont, outre les avantages déjà cités plus haut (double accompagnement, accès à l'espace de coworking, validation du projet entrepreneurial à la place d'un stage ou du projet de fin d'études), les suivants :

- **L'aménagement des études**, le cas échéant (comme cela est le cas pour le statut de sportif de haut niveau).
- Le cas échéant, **la reconnaissance des acquis issus du D3E comme des ECTS dans le diplôme national que prépare l'étudiant.**
- **La possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** avec une structure type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire du PEPITE.
- **Les bourses** : les diplômes d'établissements labellisés au plan national pourront faire l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle (cf. circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux). Tout étudiant inscrit dans le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » pourra alors bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation en vigueur (ressources, âge, nationalité, progression dans les études...).

Sur le plan pédagogique, les modalités sont détaillées dans la charte jointe en annexe.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur (comme le statut de sportif de haut niveau) a pour objectif de faciliter le passage à l'acte dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement afin de bien veiller à ne pas hypothéquer le processus de formation et d'acquisition de compétences de l'étudiant pour son insertion professionnelle.

4 / 4

Il s'agit alors d'aménager l'organisation et le déroulement des études des étudiants-entrepreneurs inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Ces derniers doivent permettre aux étudiants-entrepreneurs de poursuivre leur projet entrepreneurial y compris par des aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du cursus dans lequel ils sont inscrits. Ils doivent favoriser l'accès des étudiants-entrepreneurs, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'accompagnement.

Les établissements d'enseignement supérieur en lien avec le PEPITE organiseront l'accueil des étudiants-entrepreneurs dans le respect des dispositions mises en place par le coordonnateur national du Plan PEPITE.

Je vous saurais gré de bien vouloir signaler à mes services toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,


Simone BONNAFOUS

Copie : Mesdames et Messieurs les responsables des PEPITE



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

21 mai 2014

**Charte de labellisation nationale
du diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur »**

1- Contexte de l'action de formation

La création du diplôme d'établissement « *étudiant-entrepreneur* » accompagne la mise en place du statut national Etudiant-Entrepreneur afin de favoriser le passage à l'acte entrepreneurial de l'étudiant en cours d'étude ou du jeune diplômé (- de 28 ans, limite d'âge droits sociaux). Cette labellisation nationale vise à permettre une éligibilité de l'étudiant aux droits aux bourses (critères sociaux). Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ne labellisera qu'un diplôme par Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sauf dérogation du fait de l'étendue et de la spécificité du territoire. Dans cette phase de lancement du statut national Etudiant-Entrepreneur, il est important de rassembler la communauté des étudiants-entrepreneurs et d'éviter un cloisonnement par discipline et établissement. La non-dispersion des diplômes d'établissement étudiant-entrepreneur à l'échelle des sites et au niveau national favorisera les effets d'expérience et les économies d'échelle pour une mutualisation des ressources pédagogiques via le développement de plateformes numériques, par exemple. Cet engagement collaboratif de site et national conditionnera le renouvellement annuel de la labellisation du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

Très prochainement, le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur va faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la commission nationale de la certification professionnelle, afin de devenir un diplôme reconnu et consacré sur le plan national afin d'assurer sa pérennité.

Les éléments ci-dessous devront figurer dans le règlement des études du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

2- Conditions d'accès

Le baccalauréat ou l'équivalence en niveau est la seule condition de diplôme requis pour une inscription au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.

Les frais d'inscription légaux et spécifiques sont limités à 500 euros par an pour la période 2014-2017 pour l'étudiant entrepreneur.

Tout étudiant ayant eu l'attribution du statut national d'étudiant entrepreneur à l'issue de l'instruction de son dossier par le comité d'engagement du Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) peut s'inscrire au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur. Cette inscription est obligatoire pour un jeune diplômé de moins de 28 ans demandant le statut national d'étudiant-entrepreneur. Cette inscription est aussi fortement recommandée pour l'étudiant-entrepreneur en cours d'études développant un projet entrepreneurial ambitieux et conduisant à des demandes de validation d'études (substitution du stage par le projet entrepreneurial, demande de validation d'unités d'enseignement (UE) dans le diplôme originel par validation d'études avec la réussite du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur). Cette articulation PEPITE de site et diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur nécessite que le comité d'engagement pour le statut national d'étudiant-entrepreneur intègre les représentants des établissements, le responsable pédagogique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur et les partenaires de l'accompagnement et du financement entrepreneurial.

3- La pédagogie inversée du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur

La formation s'appuie d'abord sur un apprentissage par l'action (learning by doing) qui nécessitera un accompagnement du porteur de projet. La pédagogie s'appuie sur les démarches de résolution de problèmes.

Comme pour un stage, l'étudiant aura deux tuteurs, un enseignant et un praticien (entrepreneurs, chargés de mission des structures d'accompagnement et de financement). La diversité des publics (du bac à bac+8, des formations disciplinaires d'origine, de la maturité du projet) ne permet pas de définir le programme de formation a priori.

Le modèle économique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur avec des frais d'inscription limités pour l'étudiant ne permet pas la mise en œuvre de cours traditionnels s'ils ne sont pas nécessaires au porteur de projet. Il sera possible de mutualiser des enseignements existants en intégrant des étudiants entrepreneurs dans des UE existantes dans les établissements ou de mixer les publics dans les formations (formation tout au long de la vie, alternance...) en fonction du modèle économique souhaité.

L'étudiant se verra mettre des ressources numériques à disposition, par exemple :

- site APCE, lien : <http://www.apce.com/pid186/espace-createur.html?espace=1>
- site GRP lab lié au PEPITE Aquitaine ECA, lien : <http://grp-lab.com/>
- site d'un incubateur de Montpellier : <http://montpellier-business-plan.com/fr>

- site d'un incubateur de Lyon : <http://www.fisy.fr/>

Ces ressources numériques seront mutualisées sur les sites et au plan national.

Cependant, le programme de formation peut être renforcé si le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur permet d'avoir accès à des ressources pédagogiques de financement propre.

Les tuteurs accompagneront l'étudiant entrepreneur. Ils l'orienteront pour acquérir différentes ressources et compétences. L'équipe pédagogique du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur s'assurera des compétences acquises nécessaires aux étudiants entrepreneurs pour développer leur projet (par exemple étude de marché et validation du concept, validation du modèle d'affaires et plan de financement, choix juridiques...).

L'étudiant entrepreneur peut bénéficier d'un statut Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) en lien avec une couveuse ou une coopérative d'activité et d'emploi ou une autre structure. L'étudiant entrepreneur peut ainsi tester son activité (premières facturations) sans avoir créé la structure juridique de son activité.

4- Obtention du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur

Le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur sera attribué par un jury au regard de l'atteinte des objectifs visés sur la mise en œuvre du projet entrepreneurial. Le processus d'avancement du projet sera évalué par les deux tuteurs via une soutenance. Une première grille d'évaluation des compétences acquises est proposée ci-dessous.

L'obtention du diplôme doit faciliter la conversion de ce parcours en ECTS dans le diplôme originel en cours de l'étudiant comme la substitution du projet entrepreneurial au stage ou au projet de fin d'études.

Les étudiants entrepreneurs issus du diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur seront suivis sur une période de trois ans minimum pour apprécier la réussite de leur projet entrepreneurial et de leur insertion professionnelle dans le cadre de l'observatoire national du Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (mission nationale, réseau des PEPITE et des responsables de diplômes labellisés étudiants-entrepreneurs).

Dossier d'habilitation Diplômes d'Université (ou inter-Univ) & Recommandations

Annexe 3 : Compétences visées par le DIU Etudiant Entrepreneur (issu du référentiel de compétences Entrepreneuriat et esprit d'entreprendre, élaboré par la DGESIP, décembre 2011)

	faible	moyen	important
Compétences transversales			
Esprit d'initiative : se renseigner, aller trouver les informations et les personnes ressources, se constituer un réseau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Leadership : savoir convaincre / savoir mobiliser et conduire des équipes ou partenaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Expérimentation du tâtonnement pour faire émerger la nécessité de persévérer	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Confrontation à la réalité : tirer tout ce que l'on peut du milieu dans lequel on veut insérer son projet, source de problèmes/contraintes et de solutions/ressources	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'ouverture, le rêve, la curiosité, la divergence puis la recherche du possible, du concret, du faisable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Savoir être et maîtriser sa communication dans l'équipe par exemple dans le cadre d'une échéance signifiante pour l'étudiant-entrepreneur (passage devant un jury de professionnels)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Produire collectivement un document cohérent et professionnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capacité de projection, de transposition et d'adaptation professionnelles en découvrant le monde des affaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Savoir être créatif et inventif (Être ouvert à ce qui est « hors normes ; Savoir oser, prendre des initiatives ; Savoir être force de propositions)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Savoir se montrer curieux (Aimer le changement, les situations et problèmes nouveaux ; Être à l'écoute de son environnement ; Être ouvert à ce qui m'entoure)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Savoir être autonome (Être capable de s'organiser ; Être en mesure de ne pas dépendre des autres pour avancer ; Être capable d'identifier son potentiel d'évolution)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Savoir s'informer (Savoir repérer et chercher des sources d'information ; Savoir gérer l'information ; Savoir faire appel à d'autres personnes ; Savoir analyser l'information)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Compétences de gestion			
Créativité : comment susciter des idées (méthodes, état d'esprit, exercices), s'ouvrir au processus d'innovation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Structurer un projet, construire un scénario, évaluer différents scénarii, évaluer l'idée et la cohérence du projet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Analyser un marché et la dynamique concurrentielle, définir une opportunité stratégique, intégrer le contexte sociétal et environnemental	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Construire un modèle d'affaires intégrant une approche financière dans le temps (prix de revient, point mort, compte de résultats, bilans, tableaux de financement, flux de trésorerie, besoins en fond de roulement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Financer un projet (sources et coût ; banques, fonds propres, fonds publics, partenariats)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Identifier et organiser des moyens à mettre en œuvre (marketing et offre commerciale, techniques, ressources humaines)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Protéger un projet (propriété intellectuelle) et maîtriser les fondamentaux juridiques (droit des affaires, droit du travail et droit des sociétés)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Développer une vision stratégique du projet intégrant un déploiement stratégique et opérationnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Communiquer auprès des professionnels, savoir-être	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Apporter une expertise entrepreneuriale : leadership et management	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Dossier d'habilitation Diplômes d'Université (ou inter-Univ) & Recommandations

Annexe 4 : Programme indicatif des ateliers, tables rondes, ... offerts dans les espaces de co-working

Bien mener son projet
Faire le pari de l'Innovation
Développer sa Créativité
Bien Manager son projet
Motivations et atouts personnels
Savoir Pitcher son projet
Oser la création à 20 ans
Oser la création au féminin
Oser la création à l'international
Oser la création dans le WEB
Oser la création dans la culture
Oser la création dans l'ESS
Comprendre et analyser un marché
Veille internet
Modèles économiques
Stratégie commerciale
Outils d'analyse stratégique
Normes et certifications
Propriété intellectuelle
Stratégie de communication
Faire de la RSE un atout
Maîtriser les éléments financiers et de gestion indispensables
Maîtriser les bases de la finance
S'assurer de la rentabilité de son projet
Maîtriser les notions de trésorerie
Financer son entreprise
Bien commencer avec son banquier
Mettre en place des outils de pilotage
Obligations sociales
Assurance des personnes
Obligations fiscales
Statut juridique de l'entreprise
Obligations juridiques
Assurances des biens

ADOPTION DU STATUT NATIONAL ETUDIANT ENTREPRENEUR

Contexte du Statut National Etudiant Entrepreneur

Dans le cadre d'un Plan Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat PEPITE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche crée un statut national d'Etudiant Entrepreneur pour une mise en œuvre dès la rentrée 2014-2015¹.

L'accès à ce statut vise

- à rendre compatibles l'émergence d'un projet entrepreneurial et la poursuite d'études
- à offrir une reconnaissance de la démarche dans laquelle est engagé un jeune entrepreneur (étudiant ou diplômé)
- à donner de la visibilité à l'étudiant entrepreneur et à son projet entrepreneurial auprès des acteurs économiques.

A ce statut Etudiant Entrepreneur est adossé un D2E².

Conditions d'accès au Statut National Etudiant Entrepreneur

Conformément à la circulaire DGESIP de mai 2014, trois conditions réunies sont nécessaires pour pouvoir candidater au Statut National Etudiant Entrepreneur :

- détenir le baccalauréat ou équivalent ;
- être étudiant en cours d'études ou être diplômé candidat au D2E ;
- être porteur d'un projet entrepreneurial.

Critères et procédures d'attribution du Statut National Etudiant Entrepreneur

Conformément à la circulaire DGESIP de mai 2014,

- l'attribution est décidée par le Comité d'Engagement Entrepreneuriat du PEPITE CREER³ ;
- ce Comité d'Engagement Entrepreneuriat est composé de représentants des établissements relevant du PEPITE CREER, du/des responsable(s) pédagogique(s) du D2E, du personnel dédié à PEPITE CREER et de partenaires

¹ Courrier en date du 21 mai 2014 adressé aux Présidents d'Université, aux Directeurs d'Etablissement d'Enseignement Supérieur, aux Présidents de Communauté d'Universités et d'Etablissements, aux responsables des PEPITE (Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

² Diplôme d'Etablissement Etudiant Entrepreneur

³ PEPITE CREER est le Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat des Pays de la Loire, labellisé par le MENESR le 18 mars 2014. Il est rattaché à la COMUE L'Unam.

- du PEPITE CREER ;
- ce Comité d'Engagement Entrepreneuriat instruit pour le compte du MENESR et octroie par délégation le Statut National Etudiant Entrepreneur au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet
 - suivant l'ampleur du projet entrepreneurial et le profil du porteur, le Comité d'Engagement Entrepreneuriat du PEPITE CREER apprécie si l'inscription au D2E est indispensable ou non. Cette inscription est obligatoire pour le diplômé à défaut d'une inscription en bonne et due forme dans un établissement d'enseignement supérieur du périmètre PEPITE CREER.

Le statut étudiant entrepreneur est attribué pour une année universitaire (voire un semestre universitaire). Cette attribution peut être renouvelée par le Comité d'Engagement Entrepreneuriat en cas de projets demandant une maturation plus longue ou en cas d'évènements ayant retardé le projet. Le Comité d'Engagement Entrepreneuriat peut prononcer en cours d'année universitaire le retrait de ce statut pour un ou plusieurs étudiants.

Contenu du Statut Etudiant-Entrepreneur

L'obtention du Statut National Etudiant Entrepreneur donne accès aux prestations suivantes

- un co-accompagnement du porteur de projet organisé avec PEPITE CREER : un accompagnement par un enseignant et par un entrepreneur ou praticien de l'accompagnement à la création d'entreprises (incubateur, technopole,...) ;
- un accès privilégié à un espace de coworking dédié à l'entrepreneuriat dans la limite des capacités d'accueil ;
- la possibilité de substituer la réalisation du projet entrepreneurial au stage ou projet de fin d'études prévu dans le cursus d'inscription de l'étudiant ;
- la possibilité de s'inscrire dans le D2E.